

Philippe Delarue
30 rue Louis Forest
78430 Louveciennes
06 74 94 57 85

Louveciennes le 7 juin 2022

Courrier Recommandé/AR

Enquête publique PLUI, Le Breil sur Mérisse

A l'intention de Mr le commissaire enquêteur.

Je suis le propriétaire de la parcelle C340 d'une surface de 10 970 m² située route de Pescheray au Breil sur Mérisse qui est la possession de ma famille depuis plusieurs décennies.

En 2014, cette parcelle était classée en « réserve foncière » au niveau du PLU. Nous souhaitons nous séparer de cette parcelle mais nous regardions aussi la possibilité de l'aménager. A l'époque, la mairie nous avait informé d'un projet de ZAC. L'étude de la ZAC a eu lieu. Nous avons donc suspendu notre projet pour pouvoir apporter notre terrain au projet de la ZAC.

En 2021 nous avons appris que le projet de ZAC n'était plus d'actualité et qu'un nouveau projet plus restreint était à l'étude.

En décembre 2021 j'ai obtenu de la mairie du Breil sur Mérisse un certificat d'urbanisme opérationnel avec des réserves ... En même temps, j'ai appris que ma parcelle risquait de devenir non constructible.

Ma parcelle est située dans une zone qui est entourée de constructions (voir cadastre). Elle est complètement intégrée dans la ville du Breil sur Mérisse. Elle est au centre de la zone où la ville se développe depuis deux décennies. Elle est donc dans la zone urbanisée de la commune et dans son site urbain constitué (SUC).

L'urbanisation de ma parcelle serait donc dans la continuité logique du développement de la commune respectant les prérogatives et principes actuels de développement des communes rurales.

Or, au regard des nouvelles règles du PLU Intercommunal en cours d'enquête publique, mon terrain passerait en Zone Naturelle. C'est-à-dire une friche, un terrain vague en plein milieu de la ville. Avec les constructions existantes et à venir aux alentours, mon terrain risquerait de devenir une zone d'insécurité pour les riverains.

Je ne comprends donc pas pourquoi ma parcelle C340 deviendrait non constructible. Je conteste totalement cela.

Par la présente, je demande donc à ce que le PLUI garde ma parcelle constructible afin de pouvoir l'aménager et que soit conservé une cohérence de développement urbanistique au niveau du quartier et de la commune.

Cette demande légitime et fondée devra être prise en compte dans le cadre du réajustement du PLUI suite à l'enquête publique.

Certain que vous saurez entendre et tenir compte de ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments,

Philippe DELARUE



Extrait cadastre. Parcelle C340 hachurée en rouge. (source : cadastre.gouv.fr)

